

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/12/2022**

Nombre de membres	
Afférents	Présents
15	10

L'an 2022, le 22 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 15/12/2022.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. FORTIN Jean-Paul, M. VAÉVIEN Michel, Mme HENRI Marie-Jeanne, Mme KIEPURA Sophie, Mme LESTIENNE Lucy, M. GUENE Henri, Mme MAÇON Claudie, M. PIAT Felix, Mme PONTAIS Sandrine

Excusé(s) ayant donné procuration : M. EVEN Yannick à M. FAMBON Christophe, Mme KERBIRIOU Marie-Anne à Mme MAÇON Claudie, Mme EUGIE Marie-Françoise à M. FORTIN Jean-Paul

Absent(s) : M. DUINE Bertrand, M. BODIN Fabien

A été nommée secrétaire : M. PIAT Felix

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20:00. Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. M. PIAT Felix est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du procès verbal de la séance du 27 octobre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

2022/058 : Vente de lots du Lotissement

Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement en cours.

Il informe le Conseil de la demande émanant de Mme Margaux LEJEUNE de pouvoir faire l'acquisition du lot n°28. Ceux-ci ont déposé une réservation concernant le Lot.

Il informe le Conseil de la demande émanant de Mme Elina QUERNEE de pouvoir faire l'acquisition du lot n°33. Celui-ci a déposé une réservation concernant le Lot.

Monsieur le Maire rappelle ensuite la délibération 2017/072 fixant le prix de vente au m² à 50€ TTC

Vu la délibération N°2015/029 en date du 21 Mai 2015 décidant l'aménagement du Quartier du Vieux Chêne et lançant la consultation pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre

Vu l'arrêté de permis d'aménager autorisant l'opération d'aménagement du Quartier du Vieux Chêne en date du 13 Décembre 2016

Vu la délibération n°2017/024 du 27 Avril 2017 attribuant les travaux de viabilité du lotissement Le Quartier du Vieux Chêne

Considérant la réservation de Mme Margaux LEJEUNE

Considérant la réservation de Mme Elina QUERNEE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la vente du Lot n°28, d'une contenance de 413m², à Mme Margaux LEJEUN pour un montant de 20 650€ TTC
- **ACCEPTE** la vente du Lot n°33, d'une contenance de 387m², à Madame Elina QUERNEE pour un montant de 19 350€ TTC
- **DECIDE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique

2022/059 : Maîtrise d'Oeuvre MAM

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Roz sur Couesnon a mis en réserve le lot n°1 du Lotissement du Quartier du Vieux Chêne afin d'y construire une maison d'assistants maternels (MAM).

Il s'agit d'un projet supra communal, subventionnable à hauteur de 80%. L'objectif est de pouvoir accueillir 12 enfants.

Suite à un rendez vous avec le Département d'Ille et Vilane et l'architecte Conseil, il est proposé au conseil municipal de lancer un marché de maîtrise d'oeuvre pour le projet de construction de la MAM.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE cette proposition

AUTORISE le MAire à lancer un marché public afin de sélectionner un prestataire

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

2022/060 : Ligne de Trésorerie

Monsieur le Maire présente l'offre reçue pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie :

Les demandes de la collectivité étaient les suivantes:

- Montant mis à disposition : ouverture d'une ligne de trésorerie de 120 000€
- Tirage minimum :10 000 €
- Durée: 12 Mois
- Index: TI3M
- Marge:0.78%
- Commission d'engagement : 0.25% du montant
- Commission de non-utilisation: Néant

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** les conditions proposées par *ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels*.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

2022/061 : Avenant n°1 Mission Maîtrise d'Oeuvre pour la construction d'un espace intergénérationnel et de santé

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché Marché public de de prestations intellectuelles ayant pour objet la mission de Maitrise d'oeuvre pour l'espace intergénérationnel et de santé a été accepté le 11 décembre 2018.

L'avenant n 1 porte sur l'article 3 de l'acte d'engagement : durée du marché et délais d'exécution.

Le délai global du marché de maitrise d'oeuvre initialement précisé à 12 mois, est modifié et prendra fin à la réception de l'ensemble des prestations du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** l'avenant n°1
- **AUTORISE** Le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

2022/062 : LECTURE PUBLIQUE - Réseau « Lire en B@ie » - Règlement intérieur et conventionnement de partenariat pour le développement du réseau avec la Communauté de communes - Approbation

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2021-06-28 en date du 28/06/2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, notamment en matière de coordination du réseau « Lire en B@ie », à savoir :

- Informatisation et mise en réseau informatique,
- Acquisition et gestion du fonds documentaire ,
- Elaboration d'un schéma de lecture publique,
- Animation du réseau des bénévoles et professionnels,
- Animation des actions culturelles à vocation intercommunale,

Vu l'informatisation du réseau des médiathèques et bibliothèques approuvée par délibération du Conseil communautaire n°2019-69 en date du 28/03/2019,

Vu le Schéma de la Lecture publique approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2020-41 en date du 05/03/2020,

Vu le règlement intérieur du réseau des médiathèques et bibliothèques « Lire en B@ie » approuvé par délibération n°2020-175 du Conseil communautaire en date du 05/11/2020,

Vu la modification du règlement intérieur du réseau des médiathèques et bibliothèques « Lire en B@ie » approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 20/10/2022,

Considérant l'objectif commun entre la Communauté de communes et les communes des médiathèques-pôles, bibliothèques de proximité ou point lecture adhérentes au réseau de lecture publique « Lire en B@ie », de développer et de promouvoir l'accès à la lecture sur tout le territoire, et d'une manière plus générale, l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes, auprès de l'ensemble des habitants,

Considérant le Règlement intérieur du réseau « Lire en B@ie », approuvé par délibération de la Communauté de communes, dont l'objet est d'indiquer les usages et normes en vigueur au sein du réseau des médiathèques, bibliothèques de proximité et points lecture,

Considérant que les communes des médiathèques-pôles, bibliothèques de proximité ou point lecture, adhérentes au réseau « Lire en B@ie », doivent prendre acte de ce Règlement intérieur tel que ci-annexé,

Considérant d'autre part, la Convention de partenariat pour le développement du réseau « Lire en B@ie » qui permet de définir les engagements entre la Communauté de communes et les communes des médiathèques-pôles, bibliothèques de proximité ou point lecture adhérentes au réseau,

Considérant que les communes des médiathèques-pôles, bibliothèques de proximité ou point lecture adhérentes au réseau « Lire en B@ie », doivent approuver le projet de convention ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du Règlement intérieur du réseau des médiathèques et bibliothèques « Lire en B@ie », tel que ci-annexé,
- **D'APPROUVER** la Convention de partenariat pour le développement du réseau « Lire en B@ie » avec la Communauté de communes, telle que ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat, ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

2022/063 : Vente Camion

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Roz sur Couesnon a acheté un nouveau camion benne afin de remplacer le camion IVECO devenu trop vétuste. Il informe le Conseil que l'ancien camion est actuellement à l'atelier municipal, il propose de le vendre 1200 € en l'état.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:
ACCÉPTE de vendre le camion IVECO 1 200 euros en l'état
AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

2022/064 : Création d'une Opération Vidéoprotection

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget 2022 de la commune,

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, une délibération a été prise pour la mise en place de la vidéoprotection.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal la création d'une opération 318 Vidéoprotection e n Investissement

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :
ACCEPTE la création d'une opération 318 vidéoprotection en Investissement
AUTORISE Le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier

2022/065 : DM 6

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
 Vu le budget 2022 de la commune,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022

Décision Modificative n° 6				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	augmentation de crédits	Diminution de Crédit	augmentation de crédits
Investissement				
R 024 (produit de cession immobilière)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 244.04 €
total Recette Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 244.04 €
D 2135 opération 318 (vidéoprotection)	0.00 €	4 795.42 €	0.00 €	0.00 €
D 2313 opération 239 (gros travaux logements locatifs)	0.00 €	5 448.62 €	0.00 €	0.00 €
Total Dépense Investissement	0.00 €	10 244.04 €	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°6 du budget de la commune
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux virements de crédits votés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

2022/066 : Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision

doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 «Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants» en M14 ou 681 «dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions-charges de fonctionnement » en M57.

Une méthode à la fois statistique et basée sur l'ancienneté de les créances est proposée pour évaluer le montant de la provision à constituer.

Ainsi le montant à provisionner sera égal à 15% du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans au 1/1/N composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses (ce montant pourra, le cas échéant être arrondi) .

Par mesure de simplification un seuil minimal de 50€ est fixé en deçà duquel la provision ne sera pas constituée.

Cette provision pourra être revue chaque année et faire l'objet soit d'une dotation complémentaire par rapport au montant des créances non recouvrées antérieures à N-2 ou d'une reprise de provision à hauteur des créances recouvrées ou ayant fait l'objet d'une admission en non valeur.

Cet ajustement s'effectuera par l'émission d'un mandat ou d'un titre le cas échéant.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

RETIENT pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2022, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec un taux de 15%;

S'ENGAGE à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

QUESTIONS DIVERSES :

La Poulrière

Suite au rendez vous avec le Département dans le cadre de l'aménagement du lieu dit La Poulrière. Il s'avère que tous est conforme sauf le carrefour de la Basse Rue, il n'y a aucune

visibilité. Il est proposé d'essayer pendant 6 mois la rue en sens unique et d'interdire les poids lourds rue Baron. Il est nécessaire de schématiser le projet.

Subvention FST

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant définitif est de 51 826,07 euros.

SDE éclairage public

La commune a un contrat de maintenance avec le SDE qui sous traite à l'entreprise Bouygue. Le problème d'éclairage public rue Neuve est régulièrement signalé au SDE.

Evaluation des écoles de la Mission Service Public

Mme Henri informe le conseil municipal qu'une évaluation des écoles va être réalisé. Cette évaluation a pour objectif d'élever le niveau scolaire. Le Directeur fera un rapport après l'évaluation externe.

Vitesse Rue Neuve et rue de la Fée des Grèves

Le problème de la vitesse excessive est récurrent rue Neuve et rue de la Fée des Grèves. Il est proposé de réfléchir sur cette problématique.

Aire de covoiturage :

Le covoiturage étant un moyen de transport à développer, il est envisagé dans les années à venir de créer une aire de covoiturage au lieu dit Bas du Palais et Place de l'Eglise

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21:22.

Le secrétaire de Séance
M. PIAT Felix

